



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	44
Votants par procuration	12
Absents	25
Total des votes	50

3.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISSEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISSEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESSEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0128_2025 Echange entre la CCPAVR et la Commune de Pont-Audemer de parcelles de terrain cadastrées section C n°181 et section AB n°150, 300 et 303

La commune de Pont-Audemer est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n°181 – lieudit La Grande Côte d'une contenance de 9.760 m² et classées en zone A au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Sur cette parcelle est édifié un bâtiment communautaire et un permis de construire pour un bâtiment de stockage de boue, également communautaire, a été accordé le 23 mai 2025.

Aussi, afin d'uniformiser la propriété du sol et du bâti, la parcelle concernée fait partie de l'échange envisagé.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est quant à elle propriétaire de trois parcelles cadastrées section AB n°150, 300 et 303 – lieudit La Madeleine pour une contenance totale de 3.625 m² et classées en zone Uz Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont la commune de Pont-Audemer souhaite devenir propriétaire.

La situation de cet ensemble foncier permet d'envisager cet échange, les deux collectivités ayant un intérêt immédiat ou futur.

Cette opération de régularisation foncière étant de valeur inférieure à 180.000,00 €, la consultation des services des domaines n'est pas obligatoire.

Cependant, il peut être utile de préciser que la valeur du terrain située en zone A peut être estimée aux alentours de 9.500 €/ha soit 9.272,00 €.

L'ensemble des parcelles en zone Uz quant à lui peut être estimé à 25 € le m² soit 90.625,00 €.

Les deux collectivités ont connaissance de l'écart de prix mais ne souhaitent pas le versement d'une soulte en compensation de la différence de valeur.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L.2122-21,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 1591 du code civil ;

VU l'article 1702 du code civil ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une régularisation foncière pour la future construction du bâtiment communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt des collectivités de réaliser cet échange dans le cadre de leurs projets immédiats ou futurs,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'échange entre la parcelle cadastrée section C n°181 et l'ensemble de parcelles cadastrées section AB n°150, 300 et 303 ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître Quentin FOUREZ, notaire à PONT-AUDEMER, pour accomplir les formalités successives permettant d'aboutir à la concrétisation de cette transaction foncière et notamment la purge de tous droits de préemption ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE, ou son Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris l'acte d'échange ;
- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette opération.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL